

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20250331-475**



### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### Règlementation de la circulation

#### - RUE DU BOURG, aux abords du n°4

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R 417-10,**

VU la demande de l'entreprise « **CAVIEUX FACADES** » sollicitant l'autorisation **D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC** pour le compte de **Monsieur BENOIT Alain**.

**Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,**

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine public ne peut se réaliser sans régler la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public **sur la rue du Bourg, aux abords du n°4**, sera réglementée **24H/24H** sur la période **du 07/04/2025 au 25/04/2024**.

Sur la rue du Bourg, aux abords du n°4, l'entreprise sera autorisée à installer un échafaudage en périphérie du bâtiment sur une largeur égale à 1.30m maximum.

L'entreprise devra également maintenir une largeur de passage libre de tout obstacle égale à 3.00m minimum pour maintenir le passage des services.

Le cheminement piéton sera dévié sur l'accotement SUD

Aux abords du n°4 de la rue du Bourg, l'entreprise sera autorisée à occuper :

- le trottoir NORD,

tout en maintenant la rue du BOURG ouverte à la circulation.

Au droit de l'emprise occupée sur la rue du Bourg :

- **Les accès aux riverains et aux services seront maintenus.**
- **Le stationnement sera interdit sur les places de stationnements situées aux abords du n°4 de la rue du Bourg.**
- La signalisation verticale (panneau type « B6d » + panonceau type « M6a ») pour indiquer l'interdiction de stationner sera mise en place au moins **moins une semaine** avant le début des travaux (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : [police@miribel.fr](mailto:police@miribel.fr)). Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

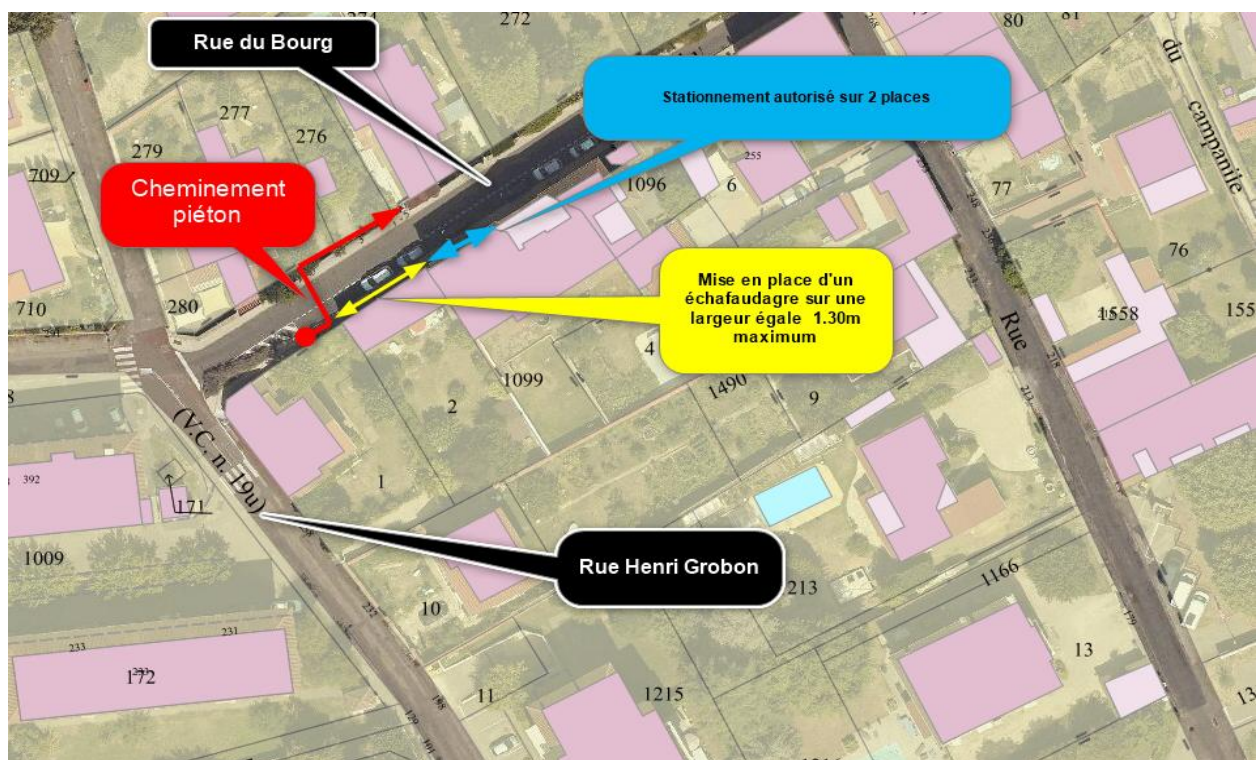
## ARTICLE 2 : Signalisation

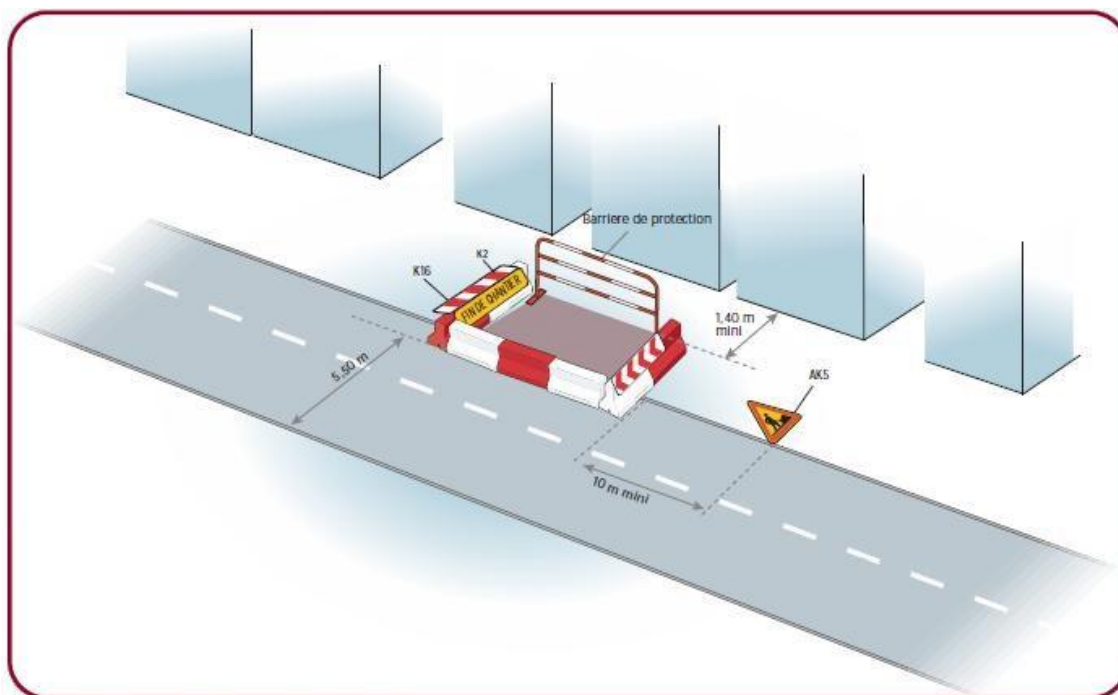
**L'entreprise assurera la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation verticale nécessaire à son occupation du domaine public.**

De jour comme de nuit, **l'occupation du domaine public sera réalisée, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions** du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

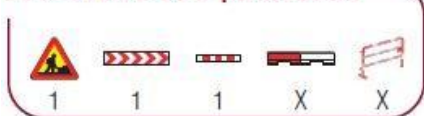
L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, **à minima**, son occupation du domaine public conformément aux dispositions visualisées ci-dessous (panneau type « Ak5 » et « Ak3 » + « déviation PL conseillée ») :





#### Inventaire des panneaux



#### ARTICLE 3 : **Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### ARTICLE 4 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

## ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 238 Rue des Brotteaux – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- \* **Transports « PHILIBERT »** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « CAVIEUX FACADES »** – Rue de l'Industrie – Saint André de Corcy.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 31 mars 2025

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication dans le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

